



Procès-verbal n°3

Séance du Conseil Municipal

Mardi 21 mai 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 14 mai 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 21 mai 2019 à 19H00.

Vouziers, le 14/05/2019

Ordre du jour

Le Maire,
Yann DUGARD

Informations

Adoption du procès-verbal du conseil du 19 mars 2019
Transports scolaires
Restauration scolaire

Affaires financières

- 1 Délégation du Maire
- 2 Subventions

Urbanisme

- 3 Convention d'occupation du domaine public – rue Désiré Gueillot
- 4 Périmètre de protection monuments historiques Vouziers et Vrizey
- 5 Permis projet commercial – saisie de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Marchés publics

- 6 MAPA n° 20192VZ relatifs aux travaux d'assainissement pluvial et de voirie rue de Prague et rue des Vignes à Terron sur Aisne : choix de l'entreprise titulaire du marché
- 7 Avenant marché « Hôtel de Ville » - prolongation de délai

Affaires scolaires et périscolaires

- 8 Tarifs ACM 2019. Vous trouverez pour rappel les tarifs 2018, les tarifs 2019 seront remis sur table suite à la réunion du 14 mai à 18h00 de la commission scolaire
- 9 Convention d'accueil des bénévoles ACM

Affaires sportives

- 10 Subventions aux associations sportives
- 11 Vacances Vouzinoises : Indemnisation des associations

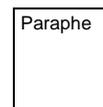
Affaires générales

- 12 Règlementation du marché hebdomadaire de la commune de Vouziers
- 13 Convention financière entre la Ville de Vouziers et le CD08 - Maison des Solidarités
- 14 Dénomination aire au bout de la rue Emile Heren

Affaires de personnel

- 15 Frais de mission
- 16 Indemnité de conseil à Monsieur Claude PISTER Trésorier à partir de 1^{er} mai 2019
- 17 Création d'un comité technique commun entre la collectivité de VOUZIERS et la 2c2a.

Paraphe



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 21 mai **2019 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrize** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron/Aisne** ; Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Patrice Feron, Francis Boly, Louissette Noirant, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Didier Journet, Annie Festuot, Eric Huet, Marie-Claude Bergery, Christian Duhail, Jean-Yves Raulin, Pascal Colson (arrivé à 19h35).

Absents avec pouvoirs : Guy Porchet à **Claude Adam**, Camel Armi à **Jean Broyer**, François Bardiaux à **Dominique Carpentier**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Karine Passera à **Françoise Payen**, Dominique Lamy à **Ghislaine Jacquet**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Andrée Thomas, Nadine Nivoy, Pauline Cosson, Hubert Renollet, Michel Bridoux, François Fourcart, Benoit Laies.

Secrétaire de séance : Dominique Carpentier

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Dominique Carpentier.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Léo Maksud, Directeur Général
: M. Fabien Guichard, Directeur Général Adjoint
: Mme Sophie Braquet, Directrice des services techniques
: M. Didier Hanard, secrétariat

Informations du Maire

Le 20 mars 2019 décès de Madame Marie-Marguerite SCHWEMMER maman de Monsieur Jean BROYER et grand-mère de Mickaël SCHWEMMER tous deux conseillers municipaux.

Le 26 mars 2019 décès de Madame Lucette GUILLAUME maman de l'épouse de Monsieur Guy PORCHET également conseiller municipal.

Le 21 avril décès du papa de Madame Marie-Hélène MOREAU conseillère municipale.

Le 23 avril 2019 décès de Monsieur Jean-François GAMAHUT, retraité des services techniques de la ville de Vouziers et ancien sapeur-pompier.

Le 3 mai 2019 décès de Monsieur Roger FEUCHER, papa de Vincent FEUCHER, employé aux services techniques de la Ville de Vouziers.

Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Décision municipale :

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance,

Vu les dégradations occasionnées sur un candélabre d'éclairage public rue Albert Caquot le 5 décembre 2018,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 1 502,97 € (mille cinq cent deux euros et quatre-vingt-dix-sept cents) correspondant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la vétusté et de la franchise.

Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de Groupama de 1 502,97 € (mille cinq cent deux euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

HORAIRES RENTREES SCOLAIRES 2019 - 2020

Rentrée de **septembre** : pas de changement prévu.

Paraphe

Organisation de la semaine scolaire (24 h d'enseignement scolaire)	Ecole Maternelle AVETANT	Ecole Maternelle DORA LEVI	Ecole élémentaire DODEMAN
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Service du bus	dès 8 h 40	dès 8 h 45	dès 8 h 50
Classe (3h)	8 h 50 - 11h 50	8 h 55 - 11h 55	9 h 00 - 12h 00
Pause méridienne Service de restauration scolaire (+navette des maternelles)	11 h 50 - 13h 35	11 h 55 - 13h 40	12 h 00 - 13h 50
Classe (3h)	13 h 45 - 16h 45	13 h 50 - 16h 50	14 h 00 - 17h 00
Service du bus	dès 17 h 00	dès 17 h 00	dès 17 h 15

Rentrée du 4 **novembre**

Organisation de la semaine scolaire (24 h d'enseignement scolaire)	Pôle scolaire DORA LEVI
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Service du bus	dès 8 h 35
Classe (3h15)	8 h 45 - 12h 00
Pause méridienne Service de restauration scolaire	12 h 00 - 13h 30
Classe (2h45)	13 h 30 - 16h 15
Service du bus	dès 16 h 25

TRANSPORT SCOLAIRE

Rentrée de **septembre**

- Pas de changement prévu.

Rentrée de **novembre**

Le transport des élémentaires sera différencié de celui du collège et lycée.

Les bus arriveront dans les 15 minutes avant l'ouverture de l'école et seront disponibles 10 minutes après la fin des cours.

TRANSPORT MERIDIEN INTRAMUROS

Pour les habitants de Vouziers, ainsi que pour les assistantes maternelles de Vouziers, il est envisagé un transport aller-retour du pôle scolaire à la place Carnot. Une étude est en cours pour un éventuel second lieu d'arrêt de bus. Un questionnaire a été réalisé afin d'appréhender les besoins. 57 enfants seraient concernés à ce jour pour 90 enfants dans la zone.

- 35 réponses pour un départ Place Carnot
- 22 réponses pour un départ Secteur Gambetta

Un dossier d'inscription sera mis en place en septembre une fois les effectifs connus. La question se pose d'une inscription à un coût symbolique.

Un accompagnement dans le bus sera mis en place.

Le bus accueillera les enfants de 3 ans et plus.

Paraphe

RESTAURANT SCOLAIRE

Rentrée de **Septembre** : Pas de changement de prévu.

Rentrée de **Novembre**

La préparation des repas se fera en mutualisation dans la cuisine du collège.
Une convention pour la mise en place d'1/2 ETP, chiffre à affiner, sera établie. Deux agents sont concernés.

Une convention sera également mise en place pour déterminer le coût du repas facturé par le collège à la Ville.

La durée du temps méridien sera plus courte: 1h30.

Double service en self pour les élémentaires avec 45 minutes d'activités et 45 minutes de temps de repas.

Service unique à table pour les maternelles d'une durée de 55 minutes et 20 minutes d'activités.
Les grandes sections seront servies dans la grande salle afin de les préparer au self pour la saison suivante lors de leur passage en élémentaire.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera **20 journées du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019** dans les locaux de l'école maternelle rue Avetant.

Enfants de 3 à 13 ans.

Equipe d'encadrement :

1 directeur

10 animateurs, dont 1 faisant fonction d'adjoint au directeur

4 bénévoles maximum par semaine.

Autres informations :

- Le thème abordé est la préhistoire ;
- 2 séjours courts seront organisés durant la période du 15 au 26 juillet 2019 ;
- Les inscriptions sont prévues dès le mardi 12 juin pour les enfants domiciliés à Vouziers et le mercredi 19 juin pour tous les autres.

Informations diverses

Samedi 15 juin 2019 à 11h00, Inauguration de la rue Emile Heren à Vrizy

Samedi 15 juin 2019, Marcassins du Rugby au terrain de rugby et au gymnase de Syrienne, organisé par le club de Vouziers en partenariat avec le service des sports du Conseil départemental et le comité départemental de Rugby.

Samedi 22 juin 2019 – Journée Olympique et Fête du Sport au Centre aquatique Argona Animations proposées par le club nautique, le COVAA (Club Omnisports Vouziers de l'Argonne Ardennaise) de 9 h 00 à 17 h 00.

Samedi 29 juin 2019 - 5^e édition de l'Ardenn'Orientation

Course d'orientation ludique dans Vouziers avec de nombreux défis sportifs, gastronomiques, culturels et festifs à relever. Cette manifestation est organisée par le service des sports du Conseil Départemental. Départ de la course à 14 heures sur la place Carnot.

Fêtes des écoles :

Ecole maternelle Avetant, le samedi 15 juin 2019

Ecole élémentaire Dodeman, le vendredi 21 juin 2019 et fête de la musique Dodeman

Ecole maternelle Dora Levi, le samedi 22 juin 2019

Paraphe

KIRN-LAND : Une invitation amicale a été honorée pour un temps de partage avec le Maire de Kirn-Land ainsi que différentes communes européennes. Certaines font parties de leur jumelage propre et d'autres étaient présentes au gré des différentes rencontres que nous avons pu avoir lors de nos déplacements à Gräfenroda notamment.

Ce temps d'échanges fut très intéressant, principalement sur le sujet du moment « l'Europe ». Il a permis de se rendre compte que peu importe où nous pouvons nous trouver, les problèmes sont semblables dans les communes, que ce soit au niveau du service à la population et de l'attention envers nos concitoyens.

Ce fut très intéressant et l'accueil a été des plus chaleureux ce qui a permis de créer de nouveaux liens.

Prochain RDV :

Le 30 mai à 11h00 inauguration de la foire de l'Ascension, place Carnot organisée par l'association DYNAMIC ARGONNE.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 juillet 2019.

Monsieur Courvoisier-Clément revient sur l'information pour les bus, afin de demander si c'est le souhait de la Région de mettre en place un système spécifique de ramassage des primaires, collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui, c'est bien la région qui procède à cette mise en place.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si cela concerne l'ensemble du territoire ainsi que les communes périphériques et s'il y aura deux services de bus.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une démarche globale sur la région avec effectivement deux services de bus.

An niveau de la restauration et du service en self, Monsieur Courvoisier-Clément demande si cela concernera également les CP (Cours Préparatoires) et les élémentaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Tous les élémentaires sont concernés par le self. Il est prévu que les grandes sections de maternelle soient servies à table dans la même salle que les élémentaires pour les préparer au passage en élémentaire.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec un ajout, il s'agit de « Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise » : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 19 mars 2019.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 14 mai 2019. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque, procès-verbal du 19 mars 2019 : adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Marie-Hélène Moreau absente lors du conseil du 19/03/2019).

Paraphe

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Délégation du Maire

Pour ce premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lesueur, 1^{ère} Adjointe pour la lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation permanente au Maire lui permettant d'exercer une partie des attributions de l'assemblée communale ;

Vu la délibération 2016-05 du 7 juin 2016 relative à la délégation permanente du maire,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.
- 2) De fixer, dans la limite d'un produit annuel total de 15 245 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dès le premier euro et ce jusqu'à 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Paraphe

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions.

15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des indemnités versées par les assurances, franchise en sus le cas échéant.

16) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

II – Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam Adjoint délégué aux finances pour la lecture de la fiche de travail et propose de faire un vote global pour les trois subventions proposées ce soir.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

a) Subventions aux associations de Vouziers

Exposé du Maire :

L'association UNP Ardennes (Union Nationale des Parachutistes) demande une subvention de 300 € pour l'acquisition d'un drapeau. L'année dernière cette association a bénéficié d'une subvention de 50 €.

Buddy Chats est une association qui stérilise, soigne et place les chats errants socialisables de Vouziers et relâche les autres en tant que chats libres. Elle a en moyenne une vingtaine de chats en famille d'accueil sur le territoire de Vouziers. Il a été dénombré 144 chats errants principalement dans le quartier Paul Drouot. C'est l'interlocuteur habituel des services municipaux car la LISA n'intervient plus sur Vouziers. La LISA a reçu une subvention de 100 € en 2018. Les autres subventions sont proposées au même montant que l'année précédente.

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu les demandes de subvention présentées,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer la subvention suivante :

○ Souvenir français	400 €
○ UNP Ardennes	350 €
○ Amicale des donneurs de sang bénévoles Vouzinois	100 €
○ Jeunes sapeurs-pompier	1 500 €
○ ARGAT	180 €
○ Association de sauvegarde du patrimoine vouzinois	150 €
○ Chorale Cécilia	150 €
○ Amicale philatélique	100 €
○ BUDDY CHATS	100 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574,

3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

b) Subventions aux associations – commune déléguée de Terron/Aisne

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu la proposition de la commune déléguée de Terron sur Aisne,

Paraphe

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer la subvention suivante :
 - Football Club de Terron/Aisne 1 000 €
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574,
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

c) Subventions aux associations – commune déléguée de Vrizy

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu la proposition de la commune déléguée de Vrizy,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions suivantes :
 - ADMR Vouziers 150 €
 - Amicale sportive de Vrizy / Vandy 250 €
 - Chasseurs en plaine 250 €
 - Amicale des donateurs de sang bénévoles Vouzinois 150 €
 - Groupement des chasseurs aux bois 250 €
 - Groupement des chasseurs aux bois – piégeurs 200 €
 - La rose des temps 250 €
 - Vrizy animation 250 €
 - Vrizy animation pour le feu d'artifice 500 €
 - Jeunesse de Vrizy 250 €
 - USEP – Ecole Dodeman 400 €
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574,
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Urbanisme

I – Convention d'occupation du domaine public – rue Désiré Guelliot

Exposé du Maire :

Dans le cadre des travaux de dépose des pavés et de réalisation d'enrobé et revêtement résine rue Désiré Guelliot devant l'église, il est nécessaire que la commune s'engage sur le principe de la prise en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental (soit tous les trottoirs, passages piétons, pavés, revêtements particuliers et panneaux de signalisation).

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la prise en charge des aménagements de voirie qu'elle réalise et charge Monsieur le Maire ou son adjoint à signer une convention à cet effet avec le Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer tous actes et pièces quelconques afférentes à ce dossier.

Paraphe

II - Evolution des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Monsieur le Maire poursuit avec ce point à l'ordre du jour. Au sujet des plans en annexe il explique que lorsque l'on regarde le secteur de Vouziers, il n'y a plus forcément un rond qui définit une zone, nous avons un périmètre plus adapté qui vient identifier des secteurs d'une façon un peu plus logique. Cela permet d'être un peu plus près de la réalité du territoire.

Monsieur Courvoisier-Clément explique que plusieurs conseillers, notamment lui, ont accepté de recevoir les documents préparatoires aux conseils municipaux en dématérialisation et se plaint de la visibilité des plans reçus pour le sujet qui vient d'être présenté. Pour la lecture de ce document, il a fallu imaginer certains tracés par rapport au document. Il demande un peu plus d'attention pour les prochaines transmissions.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du maire :

La ville de Vouziers possède deux bâtiments classés au titre des Monuments Historiques sur son territoire :

- L'église Saint-Maurille à Vouziers
- L'église Saint-Maurice à Vrizy

Ces deux monuments génèrent actuellement un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon à l'intérieur duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) arrêté le 02 juillet 1990 primait sur ce périmètre et en effaçait les effets concernant l'église Saint-Maurille. Cette ZPPAUP est aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La loi du 07 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), est venue en réformer le régime juridique. Les effets de ces périmètres de 500 m ont été réactivés en dehors de la ZPPAUP, faisant ainsi coexister 2 régimes de protection et 2 législations différentes au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme, selon que le projet se situe en ZPPAUP ou hors ZPPAUP mais en « périmètre 500 m ».

Ces périmètres (protections autour des MH et ZPPAUP) constituent des servitudes d'utilité publique reportées au PLU.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel de l'église Saint Maurille d'un rayon de 500 m, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Le Périmètre Délimité des Abords ne modifie pas le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR – ex ZPPAUP), ni son règlement. Les travaux réalisés dans le périmètre plus étendu du SPR continueront à être soumis à l'avis de l'ABF.

C'est dans ce contexte et en application des lois LCAP et ELAN, article L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine qu'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté a été proposé par l'architecte des bâtiments de France pour l'église Saint-Maurice à Vrizy et l'église Saint-Maurille à Vouziers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce périmètre adapté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
 Vu les articles L.621-30 et L.621.31 du code du Patrimoine,
 Vu la délibération n° 2015/77 du 08 décembre 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers,
 Vu la délibération n° 2016/45 du 24 mai 2016, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
 Vu la délibération n° 2016/16 du 05 juillet 2016, intégrant les communes de Vrizy et de Terron/Aisne, suite à la création de la commune nouvelle le 01 juin 2016,
 Vu, le transfert de compétence des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise depuis le 21 novembre 2016,
 Vu le courrier en date du 25 avril 2019 portant proposition d'élaboration du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Maurille et Saint-Maurice par l'architecte des bâtiments de France,

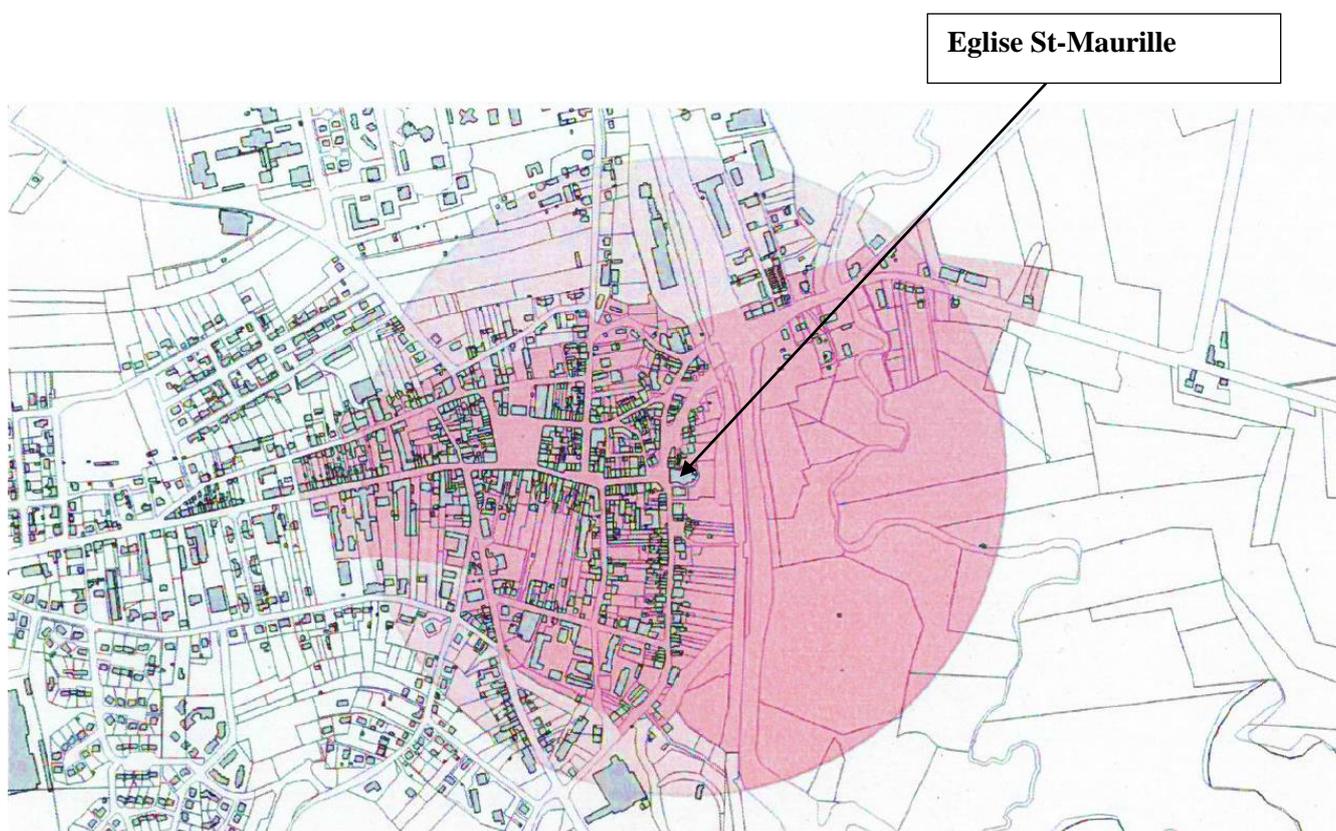
Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

Paraphe

- 1) De donner son accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrizy tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) De préciser que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- 3) De préciser que l'arrêté de création du PDA sera annexé par arrêté au Plan Local d'Urbanisme,
- 4) De solliciter de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, compétente en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu, la validation du projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrizy.
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ANNEXE : Plans des PDA de VOUZIERS et de VRIZY

PDA sur VOUZIERS :



PDA sur Vrizy :

Eglise St-Maurice



III - Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour la construction d'un bâtiment commercial sur la parcelle AM n° 697

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil précédent il y a déjà eu une demande de faite auprès de la CDAC. Aujourd'hui, nous avons reçu une nouvelle demande de permis de construire pour le même endroit spécifiant l'annulation du premier permis, voilà pourquoi une nouvelle fois il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la saisine de la CDAC.

Lecture est faite de la fiche de préparation.

Monsieur le Maire précise que les alertes sont sur le point chaud boulangerie, sachant que depuis peu, la boulangerie des feux (au centre-ville) a fermé et une possible reprise est à l'étude actuellement. Sur le volet restauration rapide, avec les boulangeries, commerces de restauration rapide du centre-ville, nous avons déjà un système de sandwicherie et salades. Sur le volet « mangeons frais » avec l'intention d'une implantation commerciale avec fruits, légumes et viandes, nous avons déjà ces commerces présents. Tous les domaines existant sur notre territoire seront impactés de près avec ce projet d'activités tel qu'il est présenté. Voilà donc pourquoi par rapport à ces inquiétudes, ce soir le conseil municipal doit prendre la décision d'une saisine de la CDAC afin d'avoir un avis sur ce projet.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'en fait il s'agit du même projet que lors de la première demande de permis de construire mais avec une surface revue à 1 325 m² au lieu de 3 125 m² prévu initialement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce permis a été retravaillé et n'a plus d'étage comme prévu (avec restauration et pharmacie) ce qui en réduit donc la surface.

Paraphe

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il s'agit toujours du même projet initial mais en passant d'un bâtiment en L avec une halle et 7 cellules indépendantes à un simple bâtiment avec 5 cellules, voilà pourquoi il y a une surface commerciale 3 fois inférieure à celle prévue initialement.

A propos de la fameuse CDAC, saisie le 24 janvier dernier, il demande si elle a eu le temps de donner un avis avant l'annulation et le nouveau dépôt de permis de construire.

Monsieur le Maire répond que l'avis de la CDAC avait été administratif, dans le sens où la CDAC a considéré que nous avons dépassé de 48 heures les délais autorisés pour la saisir par rapport au dépôt de permis, bien que ce permis n'ait pas été complété par le pétitionnaire et permettre de faire courir le délai d'instruction.

Concernant ce permis initial, il aurait été refusé car comportait des non conformités, au niveau de l'accessibilité et au niveau de la sécurité soulevées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Ce document a quand même été instruit par le service jusqu'au bout afin de lui donner un terme, par une décision. A la fin du délai du premier permis, le second nous a été envoyé aussitôt.

Monsieur Courvoisier-Clément demande, au sujet de ces fameux permis, si la mairie ayant l'instruction de ces permis nous avons plus de documents imagés, d'instructions et plans, pourquoi au conseil ces documents ne sont pas présentés.

Monsieur le Maire dit que la dernière fois, par rapport à la proposition qui avait été faite, certains documents n'avaient pas été affichés dans le sens où il y a toujours ambiguïté de l'instruction. En effet en prenant l'exemple d'une personne qui dépose un permis de construire, celui-ci est instruit. Ensuite il y a une décision et celle-ci est affichée. Les documents détenus par l'administration relatifs aux autorisations d'urbanisme sont communicables dans leur ensemble uniquement lorsque la décision est intervenue.

Monsieur le Maire rappelle que tant qu'il y a une instruction en cours il y a un devoir de respect sur l'instruction et une maîtrise sur l'information.

Pour le sujet de ce soir, les détails sont indiqués. Pour la construction, il s'agit d'un rectangle avec une boulangerie (Marie BLACHERE) avec un petit parking et une terrasse, ensuite un magasin de produits frais (Mangeons Frais) et trois cellules. Suite au dépôt de ce nouveau permis, il y a eu rapprochement auprès des différents acteurs économiques de la commune et bien sûr l'association Dynamic Argonne qui a relayée les questions et réflexions avec les principales enseignes sur Vouziers. De cette réflexion, il a été décidé la saisine de la CDAC.

Pour Monsieur Courvoisier-Clément, saisir la CDAC si on le demande aux commerçants est une évidence. Prenons l'exemple d'un dépôt de permis de construire pour l'implantation d'un hôtel sur Vouziers, le seul hôtel actuel décidera lui aussi de demander la saisine de la CDAC et que l'on n'accorde pas le permis.

Monsieur le Maire n'est pas tout à fait d'accord sur le thème « accorder le permis ». En effet, il précise en tant que Maire ne pas avoir la pertinence d'analyser l'incidence du projet sur l'activité et le risque. Au dernier conseil municipal, cela a déjà été exprimé, il y a peut-être dans toute activité que ce soit qui arrive sur un territoire un côté qui peut effectivement apporter une future dynamique.

Le côté d'avoir deux activités identiques ne veut pas forcément dire qu'elles seront concurrentes, sachant qu'elles ne vendront pas forcément les mêmes produits et sur la même offre. Voilà donc pourquoi, afin d'aller plus loin, il s'est rapproché des commerçants pour savoir comment ils le vivraient : le subir ou le considérer une attractivité pour le territoire.

Monsieur Courvoisier-Clément répond que pour ces acteurs-là, cela ne peut pas être ressenti comme une opportunité ou une attractivité, cela tout le monde l'a bien compris.

La question se pose de savoir si la CDAC sera plus pertinente, afin d'émettre un avis sur le sujet, pour savoir ce qui sera le bienfondé ou non de la concurrence entre les diverses activités. Il faut juste constater que depuis très longtemps nous avons là un investisseur qui a proposé un projet ambitieux de 3 000 m², qui a réduit la voilure avec ce 2^{ème} permis de construire (3 fois moins) et que si l'on continue de saisir la CDAC, de faire la fine bouche, pour que cet investisseur vienne créer des emplois et développe une activité sur Vouziers, le prochain permis cela sera pour une baraque à frites. C'est cette méthodologie-là que Monsieur Courvoisier-Clément a du mal à comprendre. Pourquoi serions-nous aptes ou pertinents à dire que cela sera concurrentiel, tout est concurrentiel, notre centre-ville l'est déjà par toutes les grandes surfaces implantées sur la commune.

Monsieur le Maire précise que tout est concurrentiel, cela ne se discute pas, mais qu'au niveau des grandes surfaces, celles-ci étant implantées depuis des années, cela permet depuis le temps d'avoir une stabilité avec le centre-ville, un équilibre. Il pense qu'il est tout à fait normal de s'associer de conseils.

Pour la création d'emplois il n'est pas d'accord non plus. Car si demain le risque est avéré au niveau des activités existantes, il peut y avoir des conséquences sur les temps d'ouverture pour le personnel. Selon les activités, les fermetures autour vont forcément neutraliser de l'emploi.

D'entendre cela Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il s'agit là déjà d'une conclusion toute faite. Nous sommes dans le cas où un investisseur arrive, construit des bâtiments de ce fait cela crée de l'emploi, va créer des cellules des

commerces et cela va forcément générer de l'emploi. S'imaginer que nous allons tomber dans une dynamique où les emplois qui vont être créés vont en fermer ailleurs, ce n'est pas comme cela que marche l'économie.

Monsieur le Maire dit que voilà pourquoi nous avons besoin d'une analyse afin d'être renseigné et accompagné par la CDAC. Il explique que pour les paramètres qui viennent d'être évoqués, ces projets ont eu des conséquences ailleurs. Rien qu'en regardant sur des sites pour ce type d'implantation, c'est la chasse partout.

Il y a beaucoup d'endroits, en tapant le mot « Retail Park », où l'on s'aperçoit qu'il y a un blocus à leur rencontre et dans des zones, pas comme les nôtres, pourtant déjà avec de gros secteurs d'activités.

Monsieur Courvoisier-Clément confirme tout en disant, que dans pas mal d'endroit, pour ce genre d'implantation beaucoup de gens sont heureux d'accueillir ce type de commerce. Alors aller voir la CDAC, il ne s'y oppose pas, mais là il s'agit d'une 2^{ème} fois pour un avis sur un projet qui est déjà divisé par trois. Si on continue à mettre des bâtons dans les roues pour ce type d'investisseur, il va partir et s'installera à Ste-Menehould ou Rethel.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des cas où peut-être l'offre n'est pas suffisante et pour la réduction du projet par trois, il s'agit de la surface globale commerciale, la surface des 900 m² reste toujours la même. Nous sommes toujours sur le même projet, les seuls commerces identifiés sont « Marie Blachere » et « Mangeons Frais ».

Il faut savoir que dans le 1^{er} projet, il y avait une pharmacie, (qui représente 0 m² en commercial), un restaurant avec quelques parties, représentant 0 m² en commercial. Nous avons donc des surfaces qui s'annulaient par la définition même de leur objet. La saisine de la CDAC est utile afin d'avoir une alerte ou une explication pour pouvoir ensuite donner un avis.

Monsieur le Maire pense qu'il serait en défaut de ne pas recueillir un maximum d'informations à relayer auprès des commerçants de la commune afin de leur dire voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il répète que pour la mise en éveil et le fait de prendre des informations, il est tout à fait d'accord. Le souci est que nous avons déjà perdu deux tiers de ce projet, nous sommes donc sur un projet qui va se dégrader au fur et au mesure des conseils municipaux.

Monsieur Godart, à son tour, dit que toute la politique nationale va décliner sur une politique de dynamisation des centres villes et de réduction des zones commerciales ou en limitant leur développement de leur surface en m².

Tout l'avenir est basé sur cela et ce serait une erreur de commencer à redévelopper ou continuer à développer des surfaces commerciales à l'extérieur du centre-bourg. Il souligne que dans cet échange, Monsieur Courvoisier-Clément est le premier à critiquer le manque de dynamisme par rapport au développement du centre-bourg et, là, il est le premier à vouloir un développement extérieur au centre-ville.

Monsieur Courvoisier-Clément confirme, mais ne comprend pas pourquoi alors il a été construit une zone d'activités de 22 hectares à 5 millions d'euros, si c'est pour repousser les différents projets qui arrivent.

Monsieur le Maire dit qu'à ce niveau-là, lorsque l'on voit qui est le porteur des projets avec les maladroites du premier permis, il pense qu'il s'agissait d'un test, afin de savoir comment notre territoire aller appréhender l'instruction d'un tel dossier. Il n'est pas possible que l'accessibilité et la sécurité ne soit pas étudiées à ce niveau de compétence. Aujourd'hui, telle que l'instruction le montre sur ce permis, nous avons un dossier qui tient la route. Evidemment il sera remonté au conseil municipal les différentes remarques qui pourraient découler de cette commission.

Monsieur Colson demande, quand la commission va rendre réponse, si le conseil municipal va s'appuyer sur cette commission où il y aura une décision tout à fait indépendante.

Monsieur le Maire répond qu'il sera effectué un porté à connaissance auprès de la CDAC, puis les différentes remarques de la commission nous seront restituées relativement rapidement. Ensuite, nous entrerons dans une instruction classique d'une demande d'urbanisme avec décision du Maire.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il n'y aura pas de passage par le conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'obligation. Jusqu'ici tout est partagé avec le conseil municipal que ce soit par les informations du Maire ou autres.

Madame Moreau dit que l'avis du conseil ne compte pas.

Monsieur le Maire dit que là, il s'agit de la loi et elle est faite comme cela.

Monsieur Colson dit que l'avis du Maire suivra donc les orientations de la CDAC.

Paraphe

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas présumer des échanges qu'il pourra y avoir ainsi que des avis lorsqu'il sera amené à partager cette remontée. Mais pour l'instruction, c'est toujours l'avis du Maire qui apparait. Il n'y a pas lieu de faire une délibération, qui serait illégale. Il n'y a pas de vote pour un permis de construire.

Monsieur Colson dit que quand il voit l'étude qui est faite juste pour un commerce, il trouve dommage que l'avis des conseillers ne sont pas demandé pour des propositions agricoles qui avaient été faites en commissions, cela n'a jamais été évoqué en conseil et c'est bien dommage.

Monsieur le Maire dit que là il s'agit d'une instruction du point « Urbanisme ».

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du maire :

En date du 30 avril 2019, la SCI IB NUMERO 20, représentée par M. BONNAUD Chrystel (13160 CHATEAURENARD), a déposé un permis de construire pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment commercial à destination commerciale (enseigne MANGEONS FRAIS + 3 cellules) et restauration rapide à proximité de la Boulangerie MARIE BLACHERE sur la parcelle cadastrée AM n° 697, sise rue du Blanc Mont.

Le projet fait état de la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de plancher de 1 323 m², qui alliera commerces de détails et restauration.

Le bâtiment sera constitué de 5 cellules indépendantes : il accueillera une boulangerie MARIE BLACHERE ; un magasin de vente de produits frais MANGEONS FRAIS ainsi que 3 cellules commerciales (2 cellules de 150 m² et une cellule de 155 m²) qui seront mises à disposition pour accueillir des activités commerciales.

En l'état, le projet déclarant une surface de vente inférieure à 1 000 m² n'est pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Toutefois, l'article L.752- 4 et suivants du Code du Commerce offre la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants qui le souhaitent, après délibération, de saisir pour avis la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les équipements dont la surface commerciale est comprise entre 300 et 1000 m².

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.752-6 du Code du Commerce qui énumère notamment les critères pris en considération par la CDAC à savoir :

- L'aménagement du territoire
- Le développement durable
- La protection des consommateurs et plus particulièrement « la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains ».

Considérant qu'à l'échelle communale (4 651 habitants) et territoriale (18 243 habitants), la commune de Vouziers dispose déjà de 4 surfaces commerciales de vente de produits alimentaires :

- E. LECLERC
- ALDI
- LIDL
- CARREFOUR MARKET

Considérant que la commune a la chance de disposer d'un centre-ville avec des offres commerciales diverses et variées, qu'elle tente de maintenir (boulangeries, boucheries, pharmacies, boutiques de vêtements, papeterie, commerce alimentaire de proximité, coiffeurs, etc.),

Considérant l'étude menée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – étude pour la requalification du centre bourg du 26 mai 2016 (sur l'ensemble des locaux commerciaux recensés, 21% sont vides en février 2016, soit 22 boutiques),

Considérant que l'un des objectifs affichés du PADD (Plan d'Aménagement de Développement durable) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, débattu en date du 13 mars 2018, est de « promouvoir le maintien des commerces en centre-ville » et de « faire du centre-ville un pôle attractif »,

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par ce même commerce de proximité,

Paraphe

Considérant que l'installation d'un bâtiment commercial pour du commerce de détails, offrant des produits et services locaux, serait de nature à mettre en péril le tissu commercial existant du centre-bourg, des grandes surfaces à proximité immédiate et des communes avoisinantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire appel à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin d'étudier plus précisément le dossier de permis de construire.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy et Ghislaine Jacquet).

- 1) De saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC), conformément aux dispositions des articles L.742-4 et suivants du Code du Commerce, afin d'obtenir de celle-ci un avis sur le projet de Permis de Construire déposé par la SCI IB NUMERO 20, représentée par M. BONNAUD Chrystel (13160 CHATEAURENARD), enregistré le 30/04/2019 sous le n° PC 008 490 19 E0003.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Marché publics

I – MAPA n° 20192VZ - Marché ayant pour objet les travaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries, rue de Prague et rue des Vignes à Terron/Aisne (annexe 1)

Afin d'avoir de bonnes explications et différentes précisions sur la nature des travaux, Monsieur le Maire propose de donner la parole à Madame Braquet, Directrice des services techniques.

Madame Braquet rappelle que, lors du dernier conseil, le vote à l'unanimité a permis à Monsieur le Maire d'autoriser à lancer le marché relatif aux travaux d'assainissement pluvial, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries : rue de Prague et rue des Vignes à Terron/Aisne.

Lecture est faite de la fiche de préparation avec une projection.

Monsieur le Maire remercie Madame Braquet pour cette présentation au sujet des différentes offres de marché.

Aucune question, Monsieur le maire poursuit son exposé.

Il informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du programme d'entretien des voiries, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 mars 2019 pour la passation d'un marché ayant pour objet « des travaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries, rue de Prague et rue des Vignes à Terron-sur-Aisne ». La date limite de remise des offres était fixée au 19 avril 2019 à 16 heures.

Ce marché est passé sous la forme de la procédure adaptée, en application notamment des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Après avoir présenté l'analyse des offres, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai 2019 à 14 h 00. Elle a donné les avis suivants :

- Sur le classement des offres : avis favorable
- Sur l'attributaire pressenti : avis favorable

Il explique également que la dématérialisation des offres nécessitait une présentation aux membres de la commission, il n'y a pas obligation de la réunir, mais il trouve qu'il était utile de le faire, déjà dans un premier temps afin que les membres de cette commission voient comment cela se déroule et dans un deuxième temps pour expliquer pourquoi cette dématérialisation est mise en place. Il précise que pour les prochains appels d'offres, si la commission souhaite se réunir, il y réponde favorablement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le marché présenté avec l'attributaire pressenti à l'issue de l'analyse des offres, aux conditions et aux prix résultant de la procédure de passation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42,

Paraphe

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son articles 27,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Pascal Colson) :

- 1) De retenir le classement proposé en annexe,
- 2) D'approuver le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de Ville – Avenants de délai (Annexe 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard pour lecture de la fiche de préparation.

Le but de cette délibération est, pour chacun des lots, de reporter le délai global d'exécution des travaux de 10 mois afin de terminer les travaux correctement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guichard pour cette présentation et demande s'il y a des questions.

Monsieur Courvoisier-Clément demande la définition de « Lieu habité ».

Il lui est répondu qu'il s'agit de préciser que les travaux se déroulent sur le lieu de travail des agents de la commune.

Monsieur Colson revient sur le point des travaux de Terron/Aisne et dit que les conseillers de Terron/Aisne n'ont pas trop été mis au courant du déroulement de ces travaux. Il explique qu'il ne peut être présent à toutes les réunions par rapport à son travail (producteur de lait) et en dernière commission qui a eu lieu à Terron/Aisne cela a été soulevé. Certains ne parlent pas mais lui souhaite s'exprimer. Il dit que des engagements avaient été pris au démarrage. Il reçoit des remarques de certains habitants de la commune et trouve que la somme annoncée est pour lui colossale. Ce n'est pas de cette façon qu'il avait vu la chose mais vu les remarques des personnes et comme il a défendu la commune nouvelle il les prend, mais ne veut pas cautionner ce projet. Ensuite une question un peu plus technique, il demande si pendant la durée des travaux, il a bien été pris en considération le passage d'un camion laitier toutes les 48 heures.

Monsieur le Maire, par rapport à la première question, trouve cela curieux dans le sens où la réunion qui a été proposée et partagée avec les membres de la commission de Terron/Aisne, Monsieur Colson en tant que membre y a participé et son épouse était même présente.

Monsieur Colson dit qu'effectivement, il a vu une présentation des plans définis.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas lui qui a été décidé quels seraient l'épaisseur des tuyaux et à quelle hauteur ils seraient installés. Lors de cette réunion il a été partagé ensemble l'aménagement proposé. Il a été évoqué certaines choses mais effectivement il n'y a pas eu de remarques concernant ces travaux.

Concernant le passage du camion laitier toutes les 48 heures il y aura une rencontre préalable aux travaux et ce sujet sera évoqué. Il y aura une mise en place du chantier et c'est là que les différentes contraintes, liées aux habitants, seront relevées.

Madame Jacquet, pour revenir au point du jour, dit qu'il lui semblait que toutes les entreprises avaient répondues qu'elles étaient d'accord pour exécuter les travaux dans un délai de trois mois. Elle demande s'il y aura des pénalités.

Monsieur le Maire lui répond que non dans la mesure où il y a des justificatifs de retard tel qu'expliqué avec le problème rencontré avec l'élément de la charpente en mauvais état qui devra être remplacé. Il s'agit là d'aléas du chantier non imputables aux entreprises.

La pénalité d'une entreprise c'est quand elle n'exécute pas un travail de son propre fait.

Madame Jacquet demande, au sujet des agents qui travaillent dans le bruit tous les jours, s'il y a eu possibilité de les transférer dans un autre endroit provisoirement.

Paraphe

Monsieur le Maire dit que les agents de l'accueil et état civil ont été transférés au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), ensuite sur place le chantier a été confiné au maximum.

Il y a des portes et des cloisons mais les vibrations ne peuvent être évitées sur l'ensemble de la mairie. Il a été extériorisé ce qui pouvait l'être et à l'intérieur des mouvements de bureaux ont été effectués. Les entreprises travaillent le samedi afin d'accélérer la cadence des travaux ou de prioriser les travaux le plus gênants.

Des équipements ont également été mis à disposition des agents (casques anti-bruit).

Monsieur Maksud précise qu'il ne faut pas confondre « délai d'exécution du marché » et « durée administrative du marché ». Aujourd'hui les avenants sont nécessaires afin de recadrer la durée administrative du marché sur une durée plus longue, nous ne sommes pas sur un retard d'exécution mais sur un décalage administratif de durée de marché.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Maksud pour cette précision et propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les délibérations 2018-82, 2018-112 et 2018-113 attribuant les marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville,

Considérant que le délai global d'exécution des travaux initialement fixé à trois (3) mois pour chacun des marchés conclus est insuffisant pour permettre l'achèvement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un délai global d'exécution des travaux de 10 (dix) mois est nécessaire pour terminer les travaux.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la passation des avenants de délai, sans incidence financière, avec les Titulaires des huit (8) lots du marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'approuver les avenants prolongeant le délai global d'exécution des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville tels qu'annexés à la présente délibération,

2) D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Affaires scolaires et périscolaires

I – Organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2019 (Accueil Collectif de Mineurs)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen pour la lecture de la fiche de travail.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de l'Adjointe au Maire responsable de l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2019,

Considérant que le prix de revient d'une journée / enfant 2018 était d'environ 32,09 € (33,90 € en 2017) et qu'une partie du prix de journée demandé aux familles est couverte par le Budget Communal,

Considérant qu'un nombre significatif d'enfants habitant d'autres communes s'inscrivent régulièrement à l'ACM et qu'il serait anormal de faire supporter par les contribuables Vouzinois des dépenses étrangères à la commune,

Considérant que la Ville de Vouziers accorde une participation aux enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers,

Considérant que la Ville de Vouziers assure une avance financière aux familles bénéficiaires de bons C A F ou M S A, ce qui constitue un service supplémentaire et une charge supplémentaire,

Paraphe

Considérant que la commission des affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 14 mai 2019 a examiné ce point,

Après en avoir délibéré, décide :

1) D'adopter les dispositions suivantes concernant l'ACM 2019 :

A – Durée :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 20 journées du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019 dans les locaux de l'école maternelle rue Avetant.

B – Public :

Enfants de 3 à 13 ans.

C – Encadrement :

1 directeur

10 animateurs, dont 1 faisant fonction d'adjoint au directeur

4 bénévoles maximum par semaine

D – Régie d'avance :

Il est institué une régie d'avance de 250 € pour les séjours courts et les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

E – Divers :

Le prix de journée alimentation par enfant inscrit est fixé à 6,86 € (coût réel 2018) contre 7,36 € en 2017 / jour de fréquentation.

F – Installations :

La Ville prend à sa charge 2 entrées piscine par enfant et par semaine au centre aquatique Argona. Le coût est inclus dans le budget du centre.

La Ville met à disposition les installations sportives (gymnases, stade, terrain de rugby).

G – Tarifs :

Tarifification modulée

- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources en comportant, au minimum, deux tranches de participations familiales avec un écart d'au moins 2 € par jour appliqué entre les deux tranches de ressources ;
 - o Les bénéficiaires CAF dont le quotient familial est < 630 € ont la réduction intégrée dans la tarification modulée.

Cette tarification permet à la ville d'obtenir une aide financière de la CAF appelée « Bonus modulation tarifaire », nouveau dispositif d'aide, à hauteur de 0,80 € (0,50 € en 2018) X le nombre d'heures enfants comptabilisées durant le centre pour les enfants de moins de 12 ans et relevant du Régime général et dont le quotient familial < 630 €.

L'aide est possible car Vouziers

- o est déclarée auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) ;
- o Adhère à la charte de qualité de la CAF des Ardennes ;
- o va signer une convention de Prestation de Service ALSH extrascolaire ;
- o **Semaines du centre**

✓ **Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers :**

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 15,50 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : **13,50 € / jour**

✓ **Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizy – Terron-sur-Aisne :**

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 12,20 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : **10,20 € / jour**

Participation Ville : 3,30 € / jour

Paraphe

○ **Supplément accueil – Forfait semaine (1h le matin et/ou 1h le soir)**

- Accueil du matin

Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

- Accueil du soir

Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

○ **Semaines comprenant un séjour court**

- ✓ **Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers :**

Quotient familial < 630 € = 114,75 €

Quotient familial > 630 € ou bénéficiaire MSA ou cas général = 131,75 €

- ✓ **Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizy – Terron-sur-Aisne :**

Quotient familial < 630 € = 86,70 €

Quotient familial > 630 € ou bénéficiaire MSA ou cas général = 103,70 €

Les bénéficiaires de Mutualité Sociale Agricole sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

Les aides des Caisses d'Allocations Familiales (uniquement Chèques loisirs pour les plus de 12 ans), des Mutualités Sociales Agricoles seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par ces organismes.

Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le régisseur transmettra ensuite les bons collectés au service recette de la mairie selon une périodicité à définir. Le service de recette émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS.

L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

H – Accueil des bénévoles

Il sera réparti une somme de 350 € en bons d'achat et des places de cinéma entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

II - Convention d'accueil des bénévoles ACM 2019 (Annexe 2)

Madame Payen poursuit avec la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Madame Jacquet dit que lors du dernier conseil communautaire il a été présenté l'emploi de ce centre aéré et demande pourquoi les bénévoles n'ont pas été mis en même temps.

Les délégués communautaires ont trouvé drôle que cela soit déjà passé devant ce conseil et pas encore devant celui de la mairie de Vouziers.

Monsieur Maksud explique que les bénévoles ne sont pas des salariés, il est normal de passer ce point au conseil de la ville de Vouziers car c'est elle qui organise l'ACM. Par contre, pour le personnel ACM qui est intégré dans le service commun mutualisé, il y a création de postes par l'organe délibérant de la communauté de communes.

La partie salariée relève d'une décision du conseil communautaire et la partie bénévole relève du conseil municipal de Vouziers.

Plus de remarque Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Paraphe

Dans le cadre de la mise en place de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui se déroulera du 08/07/2019 au 02/08/2019 la collectivité a décidé de faire appel à des bénévoles.

Une convention est nécessaire afin de fixer les conditions de présence et d'activité des bénévoles au sein des services de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention d'accueil des bénévoles dans l'équipe chargée de mettre en place l'accueil collectif de mineurs.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 14 mai 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire de Vouziers à signer la convention en annexe et tous actes et pièces liés à cette délibération.

Affaires sportives

I – Subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carpentier Adjoint au Maire délégué aux affaires sportives pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Carpentier explique que la ville a une enveloppe de 20 500 € pour redistribuer aux associations sportives de Vouziers et à l'OMS (Office Municipal des Sports). Il rappelle que la commission a pris le temps d'étudier chaque dossier et de valider à l'unanimité la répartition des subventions de fonctionnement à verser aux associations sportives.

N'ayant pas eu le retour de leur dossier, il a été décidé de ne rien attribuer aux associations sportives suivantes : Lycée Professionnel (LP) Jeanne d'Arc, collège Saint-Louis et l'USEP Dodeman, FJEPCS La Passerelle – section aéromodélisme et cyclotourisme.

Pour l'année prochaine certains critères seront revus tels que : valorisation des clubs en compétition individuelle et en équipe, valorisation des actions sportives et suppression de la partie équilibre financier.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu la proposition de la commission des affaires sportives du 9 mai 2019

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions suivantes :

• Club nautique vouzinois	5 300 €
• Club de tennis de table	391 €
• Badminton club Vouziers	435 €
• Effort sportif Vouziers	2 473 €
• Etoile bleue Vouziers	467 €
• Handball club Vouzinois	1 258 €
• Judo club vouzinois	788 €
• Karaté club vouzinois	901 €
• La pétanque vouzinoise	641 €
• Les archers de Taine	853 €
• Rugby club Vouziers	1 001 €
• Société de tir l'Avenir	645 €
• Tennis club vouzinois	609 €

Paraphe

• Twirling club vouzinois	571 €
• Vélo club vouzinois	1 056 €
• Vouziers oxygène	523 €
• Top Jazz	400 €
• Club Omnisport Santé	300 €
• Gym douce vouzinoise	65 €
• Gymnastique volontaire vouzinoise	150 €
• Association sportive scolaire Lycée Collège	500 €
• Office municipal des sports	1 173 €

Il est précisé :

- Pour l'attribution de la subvention au Rugby Club Vouzinois : 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association).
Pour l'attribution de la subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS) et du Judo Club Vouzinois : 1 non-participation au vote Dominique Carpentier en raison de sa fonction de membre du bureau des associations.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Subventions aux associations sportives – Vacances vouzinoises de février et d'avril 2019

Monsieur Carpentier poursuit avec ce 2^{ème} point pour les affaires sportives.

Un bilan général sera fait en fin d'année, incluant les vacances d'hiver et de printemps, avec la fréquentation des enfants par séances et les dépenses en fonctionnement de cette action. Il rappelle que lors de la commission du 9 mai il a été proposé et validé à l'unanimité l'indemnité de 18 € à 22 € de l'heure et de supprimer le forfait matériel de 55 €. Cette année l'association « les marchands de fables » ne veulent pas de subvention.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Vu la proposition de répartition de ces crédits pour les vacances vouzinoises 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sportives » qui s'est réunie le 9 mai 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions relatives aux vacances vouzinoises de la manière suivante :

• Club Tennis de table Vouzinois	132,00 €
• Club Nautique Vouzinois	198,00 €
• Handball Club Vouzinois	99,00 €
• La Pétanque Vouzinoise	44,00 €
• Le Judo club Vouzinois	33,00 €
• Les Archers de Taine	132,00 €
• Effort Sportif Vouzinois	165,00 €
• Rugby Club Vouzinois	132,00 €
• Club Omnisports Vouzinoises de l'Argonne Ardennaise (COVAA)	1 859,00 €
• Karaté Club Vouzinois	66,00 €

Il est précisé pour l'attribution de la subvention au Rugby Club Vouzinois : 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association) ; pour l'attribution de la subvention au Judo Club Vouzinois : 1 non-participation au vote Dominique Carpentier en raison de sa fonction de membre du bureau des associations.

Monsieur le Maire ou son Adjoint est autorisé à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

Affaires générales

I – Règlementation du marché hebdomadaire de la commune de Vouziers (Annexe 3)

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas de règlement de marché et qu'il est nécessaire d'en établir un, afin de clarifier les choses, les éventuels discussions et questionnements, auprès des commerçants qui sont en poste sur le marché de la commune. Ce règlement a été établi sur conseil du président du syndicat français des commerçants du marché. Cette personne ayant la compétence nous a suggéré comme fonds de travail le règlement national des marchés de France sur lequel nous avons établi le nôtre. Cette personne nous a accompagné et a approuvé le règlement de marché qui est présenté ce soir.

Madame Jacquet demande, au sujet de la distribution de tracts (page 13), s'il faut donc demander l'autorisation.

Monsieur le Maire au sujet de la phrase « Sont également interdit : la distribution de prospectus, sauf si accord de l' élu en charge du marché » répond que c'est le Maire qui est l' élu en charge du marché et qui donne l'autorisation.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté n°19/034 établi le 8 février 2019 apportant modifications et réactualisation du règlement du marché hebdomadaire dans la commune de Vouziers,

Vu le nouveau règlement intérieur du marché de Vouziers.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le règlement de marché ci-joint en annexe,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Convention financière entre la Ville de Vouziers et le CD08 - Maison des solidarités (Annexe 4)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Courvoisier-Clément trouve que cela est curieusement rédigé, dans le sens où l'on ne sait pas si c'est la commune qui doit faire une étude afin de savoir ce qu'il va advenir de l'école Dodeman, ou si c'est le Conseil Départemental qui veut participer à une étude pour une implantation d'une maison des solidarités qui serait financée pour moitié par la ville.

Monsieur le Maire explique que, dans la discussion de ce projet qui est sous le coude depuis un moment, il a bien fallu également apporter des réponses à d'autres services étant donné que tous les services à la population seront réunis. Il semblerait que dans le cahier des charges et des attentes des agents de la MDS dans les différents services en fonction de leur affectation, ils y auraient des besoins et occuperaient la moitié de ce bâtiment.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si la commune restera propriétaire du bâtiment et un loyer sera demandé au Conseil Départemental pour son implantation.

Monsieur le Maire dit que pour lui cela semble un peu prématuré. Si l'on peut y faire quelque chose, le faire avec qui pour faire quoi, il faut faire venir des acteurs autour de ce projet. L'intérêt est que les publics accueillis quels qu'ils soient, nous ne sommes pas que sur le social, le but est de d'amplifier une dynamique qui existe déjà au CPR (Centre Polyvalent Rural) et d'apporter en plus la maison des solidarités.

Monsieur Courvoisier –Clément dit que la multiplicité des acteurs que l'on compte accueillir fait que de toute façon il faudra une gestion communale pour ce bâtiment. Nous ne pourrons pas ni être à disposition, ni louer.

Monsieur le Maire dit qu'honnêtement à l'heure actuelle, il ne peut pas dire de quelle façon cela va se passer étant donné qu'il est possible que la commune soit dans le scénario où elle reste le propriétaire de l'immeuble. La maison des solidarités devrait occuper une surface d'environ moitié de l'immeuble.

Paraphe

Monsieur Courvoisier dit que la partie logement (rue Bournizet) va être exclue de cette étude, mais demande si le logement actuellement attribué à l'inspection académique va être exclu également.

Monsieur le Maire répond qu'elle fera partie de l'étude mais l'inspection académique a émis le souhait de rester à Vouziers. Il fut question à un moment donné de regrouper tout le monde sur Charleville-Mézières, mais après réflexion l'inspection académique restera sur Vouziers.

Cela tombe bien étant donné que la principale préoccupation est d'éviter un lieu trop stigmatisant, avec une pluralité d'offres au public, comme évoqué plus haut, le but est le service à la population.

Monsieur Courvoisier-Clément demande ce qu'il adviendra de l'immeuble rue Henrionnet si le Département se déplace à l'école Dodeman.

Monsieur le Maire dit que si le Département valide l'idée de se déplacer à l'école Dodeman, il fera peut-être comme à une partie de son patrimoine, il proposera de le vendre ce qui permettrait de l'intégrer dans l'activité commerciale et économique de la ville, pourquoi pas.

Monsieur le Maire ne pense pas, pour le moment, que le Département ait un projet spécifique sur le bâtiment de la rue Henrionnet.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du maire :

La Ville de Vouziers est propriétaire de l'école primaire Abel Dodeman, sise 1 rue du chemin salé à Vouziers, cadastrée parcelles AB 381 et AB382 et représentant une surface totale de 3 833 m².

En raison de la fermeture programmée de cette école en 2019, la Ville envisage une nouvelle affectation publique de ce site.

Le Département souhaite participer à cette réflexion en étudiant la faisabilité du transfert de la Maison des Solidarités située au 16 rue Henrionnet à Vouziers ; cet immeuble, propriété départementale, s'avère inadapté à l'accueil des usagers et son organisation actuelle ne favorise pas le travail d'équipe. Aussi, l'école Abel Dodeman représente-t-elle une opportunité pour offrir un nouveau point d'accueil au public.

Dans ce cadre, le Département souhaite étudier la possibilité de son implantation dans l'école primaire Dodeman qui sera désaffectée en 2019, et apporter son concours financier à la réalisation d'une étude de faisabilité.

Le conseil municipal,

Vu le coût de l'étude de faisabilité d'un montant estimé de 16 625 € HT

Vu le projet de convention portant financement par le Conseil Départemental des Ardennes à hauteur de 50% des frais d'étude, soit une participation estimée à ce jour de 8 312,50 €,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De lancer l'étude de faisabilité pour le projet ci-dessus exposé,
- 2) D'approuver la convention figurant en annexe,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III - Dénomination de l'aire au but de la rue Emile Heren

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bestel, Maire délégué de la commune de Vrizy.

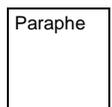
Monsieur Bestel explique qu'en novembre 2014, un courrier est reçu en mairie de Vrizy de Madame Lavergne qui lègue un don de 1 000 € à la commune de Vrizy pour la mémoire de son père Monsieur Marcel Naudin.

Bien entendu début décembre le conseil municipal de Vrizy se réunit et accepte le don à la condition que soit planté un arbre. L'année suivante début 2015 l'arbre est planté et entretenu (merci à la famille Bonnefille de Vrizy), puis un an plus tard après être sûr qu'il avait bien repris, Monsieur Bestel envoie un courrier à Madame Lavergne lui expliquant que le 14 juillet il était prévu d'organiser le vin d'honneur traditionnel auprès de cet arbre.

Madame Lavergne est venue avec son mari ce 14 juillet ce qui a permis d'entretenir encore un peu plus la relation avec la commune.

Monsieur Bestel n'ayant pas trouvé d'autre nom a donc proposé d'appeler cette aire, où se trouve cet arbre (un catalpa), « Geneviève Lavergne fille de Marcel Naudin » une plaque sera faite et déposée au pied de l'arbre.

Paraphe



Le nom de Lavergne n'est pas du tout connu à Vrizy mais celui de Naudin existe toujours mais « plus que » dans le cimetière.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bestel pour cette brillante explication demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

A l'occasion de l'inauguration de la rue Emile Heren à Vrizy, prévue le 15 juin 2019, Monsieur Bestel, Maire délégué de la commune de Vrizy après consultation de sa commission municipale, propose de donner un nom à l'aire de repos au bout de cette rue.

Après concertation, il a été retenu que cette aire soit baptisée : Aire Geneviève LAVERGNE Fille de Marcel NAUDIN. Le nom de LAVERGNE n'est pas connu à Vrizy mais celui de NAUDIN rappelle une ancienne famille locale.

Cette proposition repose sur un don de 1 000 € qui avait été effectué à la commune de Vrizy.

Madame LAVERGNE a souhaité qu'un arbre à la mémoire de son père soit planté à cette occasion. La plantation a été faite (un catalpa) sur cette aire et saluée le 14 juillet 2016 et, à cette occasion, étaient présents Madame LAVERGNE et son mari.

Le conseil municipal, afin de définir un lieu public :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De nommer l'aire de repos, en bout de la rue Emile Heren à Vrizy, Aire Geneviève LAVERGNE Fille de Marcel NAUDIN,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires de personnel

I - Indemnités de déplacement des élus et du personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement des élus,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Paraphe

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2011/52 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 relative au remboursement des frais de déplacement des élus et agents communaux,

Vu la délibération n°2013/43 du Conseil Municipal du 25 juin 2013 relative au remboursement des frais de déplacement lors des formations dispensées par le CNFPT,

Considérant que le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 impose à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par décret ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités financières du remboursement des frais de déplacement du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux et du Personnel communal, sur les bases fixées par les arrêtés précités,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'abroger les délibérations n°2011/52 du 5 juillet 2011 et n°2013/43 du 25 juin 2013 relatives au remboursement des frais de déplacement des élus et agents communaux.

2) De déterminer comme suit l'indemnisation des frais de missions des élus, et des fonctionnaires et agents non titulaires sur poste permanent, dans les cas énumérés ci-après :

- missions ;

- concours, sélections ou examens professionnels : les agents seront remboursés sur la base d'un aller-retour par année civile et éventuellement d'un deuxième aller-retour dans le cadre des épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel ;

- formations, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement ;

- formations dispensées par le CNFPT : remboursement des frais de déplacement avec un véhicule personnel, non pris en charge par le CNFPT (après vérification des justificatifs et du paiement reçu par le CNFPT) sur la base d'un aller-retour par jour de stage lorsque l'hébergement n'est pas proposé par le CNFPT, et sur la base d'un aller-retour par stage lorsque l'hébergement est proposé par le CNFPT

Indemnisation :

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera, dans tous les cas, sur production d'un état de frais auquel seront jointes les factures acquittées par les personnes intéressées.

Frais de transport :

- Transports en commun : le remboursement des frais sera effectué sur la base des pièces justificatives correspondant aux tarifs les plus économiques (exemple : billet de 2^{ème} classe pour le train).

- Véhicule personnel : les frais relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées et actualisées par arrêté ministériel. Le remboursement des frais de péage d'autoroute et de parking sera effectué sur la base des pièces justificatives.

Frais de mission :

Ils seront remboursés sur la base des indemnités forfaitaires fixées par arrêté ministériel, soit actuellement :

Forfait restauration : 15,25 € par repas

Forfait hébergement, incluant le petit-déjeuner : 70 € par nuitée dans les agglomérations dont la population est inférieure à 200 000 habitants, 90 € par nuitée dans les agglomérations dont la population est supérieure à 200 000 habitants, ainsi que dans les communes de la métropole du Grand Paris, et 110 € par nuitée pour la commune de Paris. Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € par nuitée pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

3) De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

II - Indemnité de conseil des receveurs Municipaux

Paraphe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, rappelant que Madame Moreau est remplacée par Monsieur Claude Pister en tant que trésorier de la ville de Vouziers.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 autorisant le principe du versement de l'indemnité de conseil aux Receveurs Municipaux,

Considérant que celle-ci est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De verser l'indemnité de conseil aux Receveurs Municipaux au taux maximum de 100 %, en se basant sur la moyenne des dépenses des trois dernières années
- 2) De verser cette indemnité :
 - jusqu'au 30 avril 2019 à Madame Danielle MOREAU.
 - à compter du 1^{er} mai 2019 à Monsieur Claude PISTER.
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

III - Création d'un comité technique commun entre la collectivité de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud.

Monsieur Maksud donne lecture du projet de délibération.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le maire précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté *de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine* et *de l'ensemble ou d'une partie* des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant la création de services communs au 1^{er} janvier 2019 entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers ayant entraîné le transfert de plein droit des agents communaux à l'intercommunalité ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise comptabilise au 1^{er} janvier 2019 un effectif total au moins égal à 50 agents et qu'à ce titre, elle doit créer son propre comité technique ;

Considérant que les élections professionnelles seront organisées pour la fin 2019 par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Paraphe

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de l'EPCI et de la commune de Vouziers ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- Commune de Vouziers = 2 agents,
- EPCI = 107 agents,

permettent la création d'un comité technique commun

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de *VOUZIERS* au comité technique unique, placé auprès de la *communauté de communes de l'Argonne Ardennaise*, compétent pour *tous ses agents* lors des élections professionnelles 2019.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) la création d'un comité technique unique entre *la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise* et la *commune de VOUZIERS*,
- 2) de fixer le comité technique auprès de *la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise*.

IV - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (ajout à l'ordre du jour)

Pour cet ajout à l'ordre du jour Monsieur Maksud donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la [LOI n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 72](#), un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le maire précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant la création de services communs au 1^{er} janvier 2019 entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers ayant entraîné le transfert de plein droit des agents communaux à l'intercommunalité ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise comptabilise au 1^{er} janvier 2019 un effectif total au moins égal à 50 agents et qu'à ce titre, elle doit créer son propre comité technique ;

Considérant que les élections professionnelles seront organisées pour la fin 2019 par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de l'EPCI et de la commune de Vouziers ;

Paraphe

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- *Commune de Vouziers* = 2 agents,

- *E.P.C.I.* = 107 agents,

permettent la création d'un comité technique commun

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de *VOUZIERS* au comité technique unique, placé auprès de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, compétent pour tous ses agents lors des élections professionnelles 2019.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique entre la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la commune de *VOUZIERS*,
- 2) de fixer ce comité auprès de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

Annexe 1 : Marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de Ville – Avenants de délai

Annexe 2 : ACM Convention d'un bénévole

Annexe 3 : Règlementation du marché hebdomadaire de la commune de Vouziers

Annexe 4 : Convention financière entre la Ville de Vouziers et le CD08 - Maison des solidarités

Le Secrétaire de Séance : Dominique Carpentier

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

Annexe 1 : Marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville – Avenants de délai

Projet de délibération :

Objet : Marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville – Avenants de délai

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu les délibérations 2018-82, 2018-112 et 2018-113 attribuant les marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville,

Considérant que le délai global d'exécution des travaux initialement fixé à trois (3) mois pour chacun des marchés conclus est insuffisant pour permettre l'achèvement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un délai global d'exécution des travaux de 10 (dix) mois est nécessaire pour terminer les travaux.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la passation des avenants de délai, sans incidence financière, avec les Titulaires des huit (8) lots du marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver les avenants prolongeant le délai global d'exécution des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Conseil municipal du 21 mai 2019



COMMUNE DE VOUZIERS
Mairie
Place Carnot
08400 VOUZIERS
Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 1 « DEMOLITION - GROS ŒUVRE » DU MARCHE DE
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE
L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 1

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Commune de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

EIRL BRUNSON Philippe – 2 rue de Tahure 08400 MANRE, représentée par M. Philippe BRUNSON,

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 1 « Démolition - Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 65 648,50 € HT soit 78 778,20 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés le 11 janvier 2019.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 21 janvier 2019.

Article 3 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 4 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 5 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour EIRL BRUNSON,
Son Représentant,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Philippe BRUNSON

Yann DUGARD



COMMUNE DE VOUZIERS
Mairie
Place Carnot
08400 VOUZIERS
Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 2 « MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE » DU
MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 1

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SA FRECHIN – Zone de l'Etoile – 08300 RETHEL, représentée par M. Philippe FRECHIN, son Président

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 2 « Menuiseries extérieures et serrurerie » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 83 590,00 € HT soit 100 308,00 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage de travaux ont été notifiés le 11 janvier 2019.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 21 janvier 2019.

Article 3 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018 ».

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 4 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 5 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour SA FRECHIN,
Son Président,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Philippe FRECHIN

Yann DUGARD



VILLE DE
Vouziers

COMMUNE DE VOUZIERS

Mairie

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 3 « MENUISERIES INTERIEURES - CLOISON - FAUX PLAFONDS »
DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 3

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SARL ETS VAUTHIER – 9 bis rue Notre Dame – 08400 BALLAY représentée par M. Benjamin BARBIER, son Gérant.

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 3 « Menuiseries intérieures, pose de cloisons et de faux plafonds » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 114 059,41 € HT soit 136 871,29 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés le 1^{er} octobre 2018.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 AVENANT N° 1

L'avenant n° 1, notifié le 7 mars 2019, d'un montant de 34 700,71 € HT a porté le montant global et forfaitaire du marché à 148 760,12 € HT soit 178 512,14 € TTC.

Article 4 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 5 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 6 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour SARL Ets VAUTHIER,
Le Gérant,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Benjamin BARBIER

Yann DUGARD



COMMUNE DE VOUZIERS
Mairie
Place Carnot
08400 VOUZIERS
Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 4 « ELECTRICITÉ » DU MARCHE DE TRAVAUX DE
RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 2

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SARL ETS VAUTHIER – 9 bis rue Notre Dame – 08400 BALLAY représentée par M. Benjamin BARBIER, son Gérant

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 4 « Electricité » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 64 028,04€ HT soit 76 833,65 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés le 1^{er} octobre 2018.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 AVENANT N° 1

L'avenant n° 1 d'un montant de 1 011,47 € HT a porté le montant global et forfaitaire du marché à 65 039,51 € HT soit 78 047,41 € TTC.

Article 4 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 5 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 6 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour SARL Ets VAUTHIER,
Le Gérant,

Benjamin BARBIER

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Yann DUGARD



COMMUNE DE VOUZIERS
Mairie
Place Carnot
08400 VOUZIERS
Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 5 « PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION » DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 1

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Commune de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SAS THIRION – 15 Zone industrielle de la Louvière – 51600 SUIPPES représentée par M. Patrick BIGAULT, son Président.

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 5 « Plomberie, chauffage et ventilation » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 7 273,66 € HT soit 8 728,39 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés respectivement le 3 octobre 2018 et le 11 janvier 2019.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 21 janvier 2019.

Article 3 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 4 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 5 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour la SAS THIRION,
Le Président,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Patrick BIGAULT

Yann DUGARD



COMMUNE DE VOUZIERS
Mairie
Place Carnot
08400 VOUZIERS
Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 6 « REVETEMENTS DES SOLS ET MURS »
DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 2

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SASU Dupuis Jérémie – Quai des Œilletts – 08130 ATTIGNY, représentée par M. Jérémie DUPUIS, son Président.

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 6 « Revêtements des sols et murs » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global forfaitaire est de 57 206,24 € HT soit 68 647,49 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés le 1^{er} octobre 2018.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 AVENANT N° 1

L'avenant n° 1 d'un montant de 71,15 € HT a porté le montant global et forfaitaire du marché à 57 277,99 € HT soit 68 733,59 € TTC.

Article 4 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 4 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 5 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour la SASU DUPUIS,
Le Président,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Jérémie DUPUIS

Yann DUGARD



COMMUNE DE VOUZIERS
Mairie
Place Carnot
08400 VOUZIERS
Tél: 03.24.30.76.30

LOT N° 7 « ASCENCEUR » DU MARCHE DE TRAVAUX DE
RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 1

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SA SCHINDLER – 1 rue Dewoitine – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, représentée par M. Philippe BOUE, son Président.

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 7 « Ascenseur » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 105 480,00 € HT soit 126 576,00 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés respectivement le 12 octobre 2018 et 11 janvier 2019.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 21 janvier 2019.

Article 3 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 4 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 5 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vouziers, le

Pour la SA SCHINDLER,
Le Président,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Philippe BOUE

Yann DUGARD



COMMUNE DE VOUZIERS

Mairie

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél: 03.24.30.76.30

Avenant n°1

LOT N° 8 « VMC DOUBLE FLUX » DU MARCHE DE
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE
L'HOTEL DE VILLE

Avenant n° 1

Article 1 CONTRACTANTS

Le contrat objet du présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville de Vouziers, Place Carnot 08400 VOUZIERS, représentée par M. Yann DUGARD, son Maire.

Et d'autre part,

La SAS THIRION – 15 zone industrielle de la Louvière – 51600 SUIPPES, représentée par M. Patrick BIGAULT, son Président.

Article 2 MARCHE INITIAL

Le contrat initial a pour objet le lot n° 8 « VMC double flux » du marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Son montant global et forfaitaire est de 60 883,07 € HT soit 73 059,68 € TTC.

Ce marché et l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ont été notifiés le 11 janvier 2019.

Le délai global d'exécution des travaux est de 3 mois à compter du 21 janvier 2019.

Article 3 OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 3 « Délais » du contrat initial comme suit :

« 3.2 les travaux seront exécutés dans le délai global de dix (10) mois (base), tous corps d'état, à compter du 1^{er} octobre 2018 ».

Le planning joint en annexe 1 détaille le délai d'exécution des travaux sur lequel s'engage le Titulaire. »

Article 4 INCIDENCES FINANCIERES

Le présent avenant n'a pas d'incidences financières sur le contrat initial.

Article 5 GENERALITES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

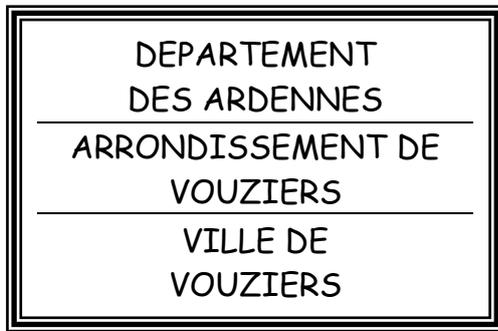
Fait à Vouziers, le

Pour la SAS THIRION,
Son Président,

Pour la Ville de Vouziers,
Le Maire,

Patrick BIGAULT

Yann DUGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2019/

*Réunion du Mardi 21 mai 2019 à 19 H 00
sous la Présidence du Maire, Yann Dugard*

Date de convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 14 mai 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 42

Présents :

Votants :

Présents :

Absents avec pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : Convention d'accueil des bénévoles ACM 2019 (Accueil Collectif de Mineurs)

Exposé du Maire :

Dans le cadre de la mise en place de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui se déroulera du 08/07/2019 au 02/08/2019 la collectivité a décidé de faire appel à des bénévoles.

Une convention est nécessaire afin de fixer les conditions de présence et d'activité des bénévoles au sein des services de la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 14 mai 2019,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide.....

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire de Vouziers a signé la convention ci-dessous,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces liés à cette délibération.

Acte Publié -Notifié le :
Transmis en S.P le :
Il est certifié exécutoire.
Le Maire, Yann DUGARD

Le Maire,
Yann DUGARD

ACM – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE

Entre la commune de VOUZIERS, Dont l'adresse est la suivante : Hôtel de ville – BP 20 – 08400 VOUZIERS, représentée par son Maire, Yann DUGARD, d'une part,
Et, domicilié(e) (adresse), d'autre part, Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre de la mise en place de l'accueil collectif de mineurs qui se déroulera du **08/07/2019** au **02/08/2019** la collectivité a décidé de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM), BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- aide à la logistique dans la mise en place des activités proposées par l'animateur ;
- surveillance ;
- accompagnement des enfants sur les déplacements extérieurs ;

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue de 9 h 00 à 17 h 00, dans les locaux de l'école Maternelle Avetant , 7, rue Avetant.

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir la direction au moins 1 jour avant pour permettre son remplacement.
- Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'équipe d'encadrement et la direction.
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la collectivité/établissement :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais de la direction
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que le règlement de l'ACM. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 – Durée – Renouvellement :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (à préciser)

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties. Des documents seront à fournir à la collectivité :

- un certificat médical attestant qu'il est à jour des obligations légales de vaccination (BCG/DT POLIO) et que rien ne contre indique pour l'encadrement des enfants en centre de loisirs ;
- une copie de l'attestation PSC1 ;
- un extrait du casier judiciaire n°3 ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;
- une copie de carte d'identité recto verso ;

Article 9 – délais et voies de recours :

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la convention.

Fait à VOUZIERS, le

Le bénévole,
Nom, prénom

Le Maire,
Yann DUGARD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019/034
PORTANT
RÈGLEMENTATION
DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
DE LA COMMUNE DE VOUZIERS



Hôtel de Ville

Place Carnot

BP 20

08400 VOUZIERS

☎ 03 24 30 76 30

e-mail : mairie@ville-vouziers.fr

site : www.ville-vouziers.fr

Rendez-vous hebdomadaire incontournable du territoire, le marché de Vouziers continue d'attirer chaque année davantage de visiteurs et de commerçants non sédentaires.

De nouvelles rues sont peu à peu investies afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles afin de proposer aux visiteurs une grande variété de produits.

Le marché du samedi matin accueille des producteurs de proximité avec des produits frais, bio et autres.

Lieu de vie, de rencontres et d'échanges au centre de la commune, le marché hebdomadaire est une preuve du dynamisme et de la qualité de vie du centre bourg.

Soucieux du bon déroulement et du bon fonctionnement du marché hebdomadaire, l'équipe municipale a décidé d'actualiser et de clarifier le règlement de ce marché dans un souci d'équité et d'équilibre afin que chacun puisse y trouver sa place.

L'équipe municipale espère que ce règlement, réactualisé, contribuera lui aussi à la réussite et au développement de ce marché.

La commune de VOUZIERS

SOMMAIRE

Article 1 : Abrogation du précédent arrêté Page 4

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Objet du règlement intérieur Page 5

TITRE 2 – PÉRIMÈTRE ET VOCATION DU MARCHÉ

Article 3 : Périmètres des marchés et natures des produits vendus Page 5

Article 4 : Modification ou déplacements des marchés Page 6

Article 5 : Stationnement des véhicules des commerçants Page 7

TITRE 3 – ATTRIBUTION ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Article 6 : Attribution d'emplacements sur les marchés et foires Page 7

Article 7 : Attribution d'emplacements aux commerçants sédentaires de la commune Page 10

Article 8 : Hygiène & Propreté Page 11

TITRE 4 – ORDRE PUBLIC

Article 9 : Horaires d'ouverture et de fermeture du marché Page 11

Article 10 : Compétence professionnelle Page 12

Article 11 : Assurance Page 12

Article 12 : Contrôle des documents professionnels Page 12

Article 13 : Police des marchés Page 12

Article 14 : Interdictions diverses Page 13

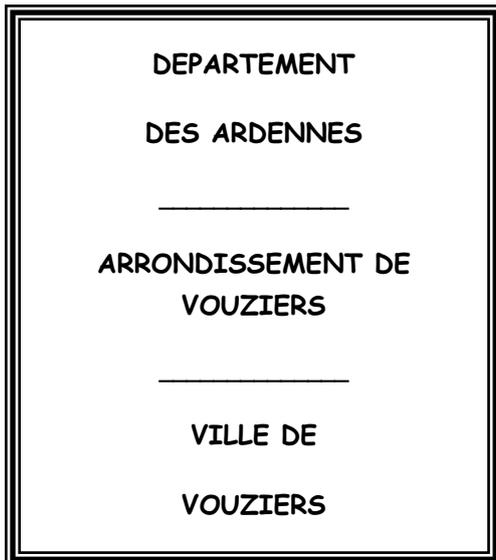
TITRE 5 – DROITS DE PLACE

Article 15 : Droits de place Page 14

TITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Infractions Page 14

Article 17 : Exécution du présent règlement Page 15



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ n° : 19/034

POLICE MUNICIPALE

**Objet : Arrêté portant réglementation du marché
hebdomadaire de la ville de VOUZIERS**

L'An deux mille dix neuf, le huit février,

Nous, Yann DUGARD, Maire de la ville de VOUZIERS,

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatifs aux halles, marchés et poids publics,***
- ***Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,***
- ***Vu la Circulaire n° 78-73 du 08 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,***
- ***Vu la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,***
- ***Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes,***

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement de la clientèle, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de la circulation sur les marchés et leurs abords, tant sur le plan routier que piétonnier,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux arrêtés municipaux concernant le marché hebdomadaire

ARTICLE 1 : ABROGATION DU PRECEDENT ARRETE

Les arrêtés municipaux portant réglementation du marché hebdomadaire sont abrogés.

TITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public de la commune de VOUZIERS, dans un but exclusivement commercial, à l'occasion du marché hebdomadaire du samedi matin ainsi que les droits correspondants et son mode de perception. Il est consultable en ligne sur le site de la ville : www.ville-vouziers.fr

TITRE 2

PERIMÈTRE ET VOCATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : PERIMETRE DU MARCHE ET NATURE DES PRODUITS VENDUS

Le marché organisé sur le domaine public de la commune devra obligatoirement se tenir sur les périmètres déterminés par délibération du conseil municipal. Ainsi les emplacements pour le samedi sont les suivants : PLACE CARNOT, (et rue EST de ladite place si manquement de places libres) *voir plan de la ville n°1 et n°2*

L'entrée et la sortie pour les véhicules des exposants s'effectue par la rue de Glasgow.

Une chaîne empêchant le passage des véhicules est mise en place dès 07h00 entre l'angle de la place Carnot côté OUEST et le dernier magasin situé à proximité de la rue de Rennes, d'une part, et un barriérage est installé à l'angle de la place Carnot côté EST et de la rue Colson.

Une barrière munie d'un sens interdit et d'une indication « sauf riverains » est posée à 07h00 à l'entrée de la rue Colson, côté rue de Condé.

Seuls sont admis les tréteaux, parapluies forains et les véhicules et remorques magasins.

Pendant les jours et heures de marché, les ventes sur le domaine public, en dehors des emplacements réservés aux marchés, sont interdites.

Les fixations au sol sont interdites.

Les étals, parasols et auvents, doivent être d'une profondeur suffisante pour permettre l'exercice normal de la profession, sans excéder 12 m (excepté les primeurs) et doivent respecter des allées d'un minimum de 3 m pour le passage de la clientèle et des services de secours, et des passages d'un minimum de 1.50 m devant les portes d'entrées aux commerces sédentaires.

Un alignement frontal, entre chaque commerçant, doit également être respecté afin de ne pas obstruer la visibilité du stand voisin.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS OU DEPLACEMENT DU MARCHÉ

Le Maire, sur avis du placier et des organisations professionnelles intéressées, se réserve la faculté de modifier ou de déplacer le marché dans les cas de force majeure (réparations, modifications, travaux, occupation par des manèges à l'occasion de la fête patronale et de la foire de l'ascension) et ce, pendant tout le temps nécessaire à l'exécution des travaux ou des fêtes. De ce fait, les marchands se trouvant momentanément privés de leur place, seront dans toute la mesure du possible pourvus d'un autre emplacement ; ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.

La ville de VOUZIERES se réserve le droit, pour des raisons d'intérêt général, de reprendre possession d'une ou plusieurs places, en avisant le ou les occupants un mois à l'avance, soit par lettre simple, soit de vive voix, sans que le ou les occupants puissent prétendre à aucune indemnité.

Cas du marché déplacé :

Dans le cadre de manifestations telles que la foire de l'ascension, la fête patronale, les cérémonies et autres activités ou divertissements se déroulant sur la place Carnot, le marché hebdomadaire sera déplacé. Plusieurs zones sont établies.

Foire de l'ascension : le marché est déplacé rue Bournizet, à partir des barrières de fin de foire jusqu'au débouché de la rue du chemin salé. *Voir Plan n° 3*

Fête patronale : le marché est déplacé Place de la paix, rue Bara, rue du Temple, rue Ouest de la Place Carnot. *Voir Plan n° 3*

Cérémonies et autres activités ou divertissements : le marché est déplacé rue EST de la Place Carnot et rue Colson. *Voir Plan n° 3*

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville sous le contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 5 : STATIONNEMENTS DES VEHICULES DES COMMERÇANTS

Les véhicules servant au transport et à l'approvisionnement des commerçants pourront stationner à l'intérieur du périmètre du marché pendant la durée de celui-ci mais à la condition qu'ils n'en perturbent pas le fonctionnement et sous réserve de disposer d'un emplacement suffisant.

Les opérations de déchargement devront être terminées avant l'ouverture du marché au public, soit 8 heures 30 ; les opérations de chargement ne pourront commencer qu'à partir de 12 heures 00, et cela, afin d'éviter que les véhicules ne perturbent le fonctionnement du marché.

TITRE 3

ATTRIBUTION ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE MARCHE ET FOIRE

Les demandes d'attribution d'emplacement doivent être formulées **par écrit** au Maire, mentionnant les indications suivantes :

- nom, prénom, adresse, téléphone et mail éventuellement,
- commerce ou activité exercée, matériel utilisé,
- métrage demandé,
- une photocopie de la carte de commerçant non sédentaire,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent,
- assurance : responsabilité civile professionnelle pour les marchés,

Les commerçants bénéficiaires d'un emplacement sont occupants privatifs d'une partie du domaine public. Leur situation se caractérise par la précarité, le domaine public étant imprescriptible et inaliénable. Les commerçants ne sont donc pas fondés à invoquer des droits acquis en matière d'occupation du domaine public.

Tout commerçant titulaire d'un emplacement souhaitant en changer ou l'agrandir, doit adresser une demande écrite au Maire. Sa demande sera alors examinée lors d'une commission mensuelle d'attribution d'emplacement.

Le commerçant sera ensuite informé par courrier de sa situation :

- soit une nouvelle place lui sera attribuée,
- soit il lui sera proposé de se maintenir sur son emplacement actuel.

Tout changement d'activité ou de marchandises est soumis à une autorisation validée par le Maire et le placier. Une demande écrite doit être adressée avant toute modification.

De plus, lorsqu'un commerçant, qui a au moins 6 ans de présence sur le marché, souhaite céder son commerce, il dispose du droit de présenter son successeur au Maire à condition toutefois que ce dernier exerce la même profession que le vendeur. Le Maire décidera de l'attribution de l'emplacement dans les 30 jours au reçu de la demande écrite.

Les emplacements attribués sont personnels. Ils ne peuvent être occupés que par les titulaires ou leurs employés. En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant le propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. La législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable.

Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de céder, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement. Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué, entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Dès lors qu'un emplacement est attribué, la possibilité d'une inscription au tirage au sort est alors proscrite, sauf demande expresse.

En cas de maladie, de maternité ou d'accident grave, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits (emplacement, ancienneté...) à condition de justifier ses empêchements auprès du receveur des droits de place par un certificat médical. Il peut se faire remplacer par son conjoint ou un de ses employés, à condition que ce dernier soit en conformité avec la réglementation commerciale en vigueur.

Tout commerçant titulaire d'un emplacement a l'obligation de déballage et d'activité commerciale sur cet emplacement.

Tout commerçant titulaire d'un emplacement et qui ne l'occupera pas pendant cinq semaines consécutives et/ou dix semaines cumulées sur l'année civile, sans en avoir averti par écrit le placier 15 jours avant son absence (sauf cas de force majeure) perdra son emplacement, après avertissement resté sans suite.

Cette décision sera prise par le Maire sur avis du placier et des organisations professionnelles intéressées. Il en est de même pour tout commerçant titulaire d'un emplacement fréquemment en retard.

Les emplacements seront réservés à leur titulaire par le receveur des droits de place jusqu'à 8 heures 30. Passée cette heure, ils pourront être attribués à un autre commerçant pour le marché du jour.

Toutefois, pour les commerçants titulaires d'un emplacement qui auraient averti d'un éventuel retard exceptionnel, leur emplacement sera conservé.

Les emplacements sont attribués en fonction d'un commerce ou d'une activité dont l'exploitation et la nature sont définies. Les commerçants ne pourront se maintenir sur

l'emplacement après avoir changé la nature de leur commerce ou de leur activité que sur décision du Maire prise après avis du placier et des organisations professionnelles intéressées.

Les commerçants « passagers », présents à l'inscription, peuvent de façon individuelle, obtenir un emplacement dans la limite des places disponibles. Ils doivent s'inscrire auprès du receveur des droits de place et présenter leurs documents professionnels avant 8 h 30. Un tirage au sort sera alors établi.

LES EXPLOITANTS AGRICOLES, LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS, LES VITICULTEURS

Ils doivent justifier de leur statut de producteurs, de pêcheurs ou de viticulteurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.

Les viticulteurs présenteront la copie de leur licence les autorisant à la vente d'alcool.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique. Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

LES PRODUCTEURS SAISONNIERS

Leur place est réservée jusqu'à dénonciation.

LES ASSOCIATIONS

Elles disposent d'un emplacement situé en bas de la Place Carnot, côté « square Paul Drouot ».

Informations relatives à l'emplacement :

- l'installation ne peut dépasser 6 m linéaires,
- il n'est pas doté d'une alimentation électrique,
- il doit être restitué propre à l'issue du marché.

Les formalités administratives :

- la demande doit être adressée au moins 3 semaines avant la date envisagée,
- le nombre d'autorisations est de 2 par an (exception faite pour le Comité des fêtes).

La municipalité se réserve le droit de :

- refuser la vente de certains produits, en concurrence directe avec ceux vendus par les commerçants du marché
- placer le stand sur un autre emplacement, afin d'éviter toute concurrence avec les commerçants non sédentaires.

De plus, leurs statuts doivent impérativement mentionner la possibilité de vendre des produits afin de financer leur association.

Les associations non Vouzinoises pourront éventuellement être acceptées en fonction de la disponibilité de l'emplacement et de la teneur de la demande.

LES DÉMONSTRATEURS ET POSTICHEURS

Il n'existe pas d'emplacement prévu pour les commerçants non sédentaires dits démonstrateurs et posticheurs. Ceux-ci devront s'inscrire avant 08h30 auprès du placier.

L'activité à l'aide d'un micro ou d'une sono ou tout autre appareil ne sera tolérée que pour une activité inhérente afin de respecter la tranquillité de chacun.

LES ARTISANS ET PRESTATAIRES DE SERVICE :

Le marché de VOUZIERS a pour vocation d'être un marché de plein air où se tiennent toutes sortes de marchands qui exposent et vendent des denrées alimentaires, des articles de bazar, des objets d'usage courant ainsi que de l'habillement et de l'équipement de la personne.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES DE LA COMMUNE :

Le commerçant sédentaire de la ville de VOUZIERS qui souhaite étendre son activité sur les marchés de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre de commerce sédentaire. Il devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de l'emplacement qu'il devra occuper personnellement. Il lui est interdit de prêter celui-ci ou de le donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement. S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure d'ouverture du marché, il sera attribué à un commerçant passager. Il sera soumis aux mêmes charges que les autres commerçants titulaires d'un emplacement. Un commerçant non sédentaire titulaire d'un emplacement ne peut pas être déplacé à la demande d'un commerçant sédentaire, même s'il est placé devant son commerce.

ARTICLE 8 : HYGIENE ET PROPETE

Chaque commerçant a l'obligation de conserver son emplacement dans des conditions normales de propreté en cours de marché et en fin de marché. Considérant que l'emplacement attribué à chaque commerçant en début de marché est propre, ce dernier doit le restituer dans le même état que celui où il l'a pris. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue du marché. Aucune benne, aucun bac roulant ne seront mis à leur disposition. Les services techniques de la ville mettent à disposition des poubelles aux commerçants non sédentaires.

Il est strictement interdit de ramener des déchets ne provenant pas du marché du jour. (ex. : poubelles personnelles)

Tout manquement à cette règle élémentaire sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive et/ou d'une amende de 1^{ère} Classe.

Le Maire peut prendre une décision administrative qui consiste à prescrire une formation d'hygiène à un commerçant non respectueux des règles indiquées ci-dessus.

TITRE 4

ORDRE PUBLIC

ARTICLE 9 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU MARCHE

Le marché hebdomadaire a lieu le samedi matin. Les jours de marché dont les dates coïncident avec un jour férié restent maintenus.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du marché sont fixés ainsi qu'il suit :

- le marché est ouvert aux commerçants à partir de 6h00.

Les emplacements seront libérés par les commerçants une heure après la fermeture du marché soit 13h au plus tard.

Le Maire se réserve le droit, après avis du placier et des organisations professionnelles intéressées, de modifier de façon exceptionnelle ou permanente les dates, les heures et les dispositions du marché et de déterminer la nature des objets ou marchandises qui pourront être mis en vente.

ARTICLE 10 : COMPETENCE PROFESSIONNELLE

Le marché de VOUZIERS est ouvert à tout commerçant non sédentaire, légalement inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, et tout producteur en règle avec les lois du commerce.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les commerçants devront obligatoirement être assurés pour tous les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient causer : responsabilité civile professionnelle pour les marchés.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident sur le marché quelle qu'en soit la cause (tempête, panique...) ou de dommage corporel et matériel que les commerçants pourraient causer.

ARTICLE 12 : CONTROLE DES DOCUMENTS PROFESSIONNELS

Le contrôle des documents professionnels s'effectuera avant l'ouverture du marché. Les commerçants de passage doivent présenter leurs documents avant de débarrer leurs marchandises, lors de leur inscription auprès du placier.

Il en est de même pour les producteurs qui doivent justifier de leur qualité par leur inscription à la caisse d'assurance maladie des exploitants agricoles, ou des artistes par leur inscription à la maison des artistes.

Ces contrôles pourront être effectués également par les services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 13 : POLICE DES MARCHES

Elle est faite par le receveur des droits de place. Il assume l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel, le cas échéant, à la force publique, par l'intermédiaire du Maire.

Les commerçants qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures ou des cris, ceux qui auraient encouru des condamnations pour vente de marchandises falsifiées ou à faux poids, se verront interdits de marché par décision du Maire.

Par décision du maire, le placier pourra interdire à un commerçant de déballer sans aucune indemnité dans les cas suivants :

- condamnation pénale,
- non-paiement de redevance,
- non respect du règlement,
- tromperie sur la marchandise,
- retards répétés sans motif légitime

ARTICLE 14 : INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit aux commerçants et à leur personnel :

- de stationner, debout ou assis dans les passages réservés à la circulation,
- d'aller au devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur les voies ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages,
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destinés à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons, sauf autorisation municipale écrite, précaire et révocable. Une tolérance est accordée aux vendeurs de disques et CD, et d'appareils de reproduction du son, à condition de modérer l'ampleur du son et de ne pas gêner les commerçants voisins,
- de disposer des étalages voisins dans la même allée.
- l'usage de rideaux de fond est autorisé, sauf le long des magasins commerçants sédentaires pour ne pas masquer les vitrines,
- de suspendre des objets ou marchandises au-delà de l'alignement de leur installation, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris,
- de répandre de l'eau ou tout autre liquide pendant les heures de vente. Les eaux usées provenant des étalages doivent être recueillies pour éviter tout écoulement au sol,
- de jeter dans les passages réservés à la circulation des papiers ou détritiques et d'encombrer ces passages par des dépôts quelconques.

Sont également interdits :

- tous les jeux de hasard,
- les cris et la harangue des commerçants pour interpeller les clients,
- la vente dans les allées de circulation,
- la circulation avec des bicyclettes ou vélomoteurs à l'intérieur du marché,
- la distribution de prospectus, sauf si accord de l' élu en charge du marché,
- les étals à vocation politique, religieuse ou sectaire.

Il est rappelé que les candidats et/ou son équipe à un mouvement politique ne peuvent faire de prosélytisme. Ils peuvent se déplacer sur le marché en distribuant des tracts.
Aucune réunion statique n'est autorisée.

TITRE 5

DROITS DE PLACE

ARTICLE 15 : DROITS DE PLACE

L'occupation d'un emplacement sur le marché donne lieu au paiement :

- de droit de place pour occupation du domaine public,
- d'une redevance pour services divers rendus (animations, électrification, etc.).

Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le recouvrement de ces sommes est effectué par le placier, qui doit obligatoirement délivrer un justificatif de paiement.

Le tarif devra être affiché à la mairie.

Le placier devra toujours être poli envers le public et les commerçants, mais de leur côté, ces derniers devront observer la même politesse envers celui-ci et déférer à ses injonctions sous peine de se voir expulsé du marché.

TITRE 6

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement pourra être sanctionnée par l'expulsion du marché décidée par le Maire après avis du placier et des organisations professionnelles intéressées.

La contravention suivante sera également relevée par procès-verbal :

Violation d'une interdiction ou d'un manquement à une obligation édictée par Décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique. Contravention de 1^{ère} Classe prévue et réprimée par l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 17 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VOUZIERES.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de VOUZIERES

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie

M. le Responsable de la Police Municipale,

M. le Responsable des Services Techniques

chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Le présent acte a été notifié et publié le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Il est certifié exécutoire.

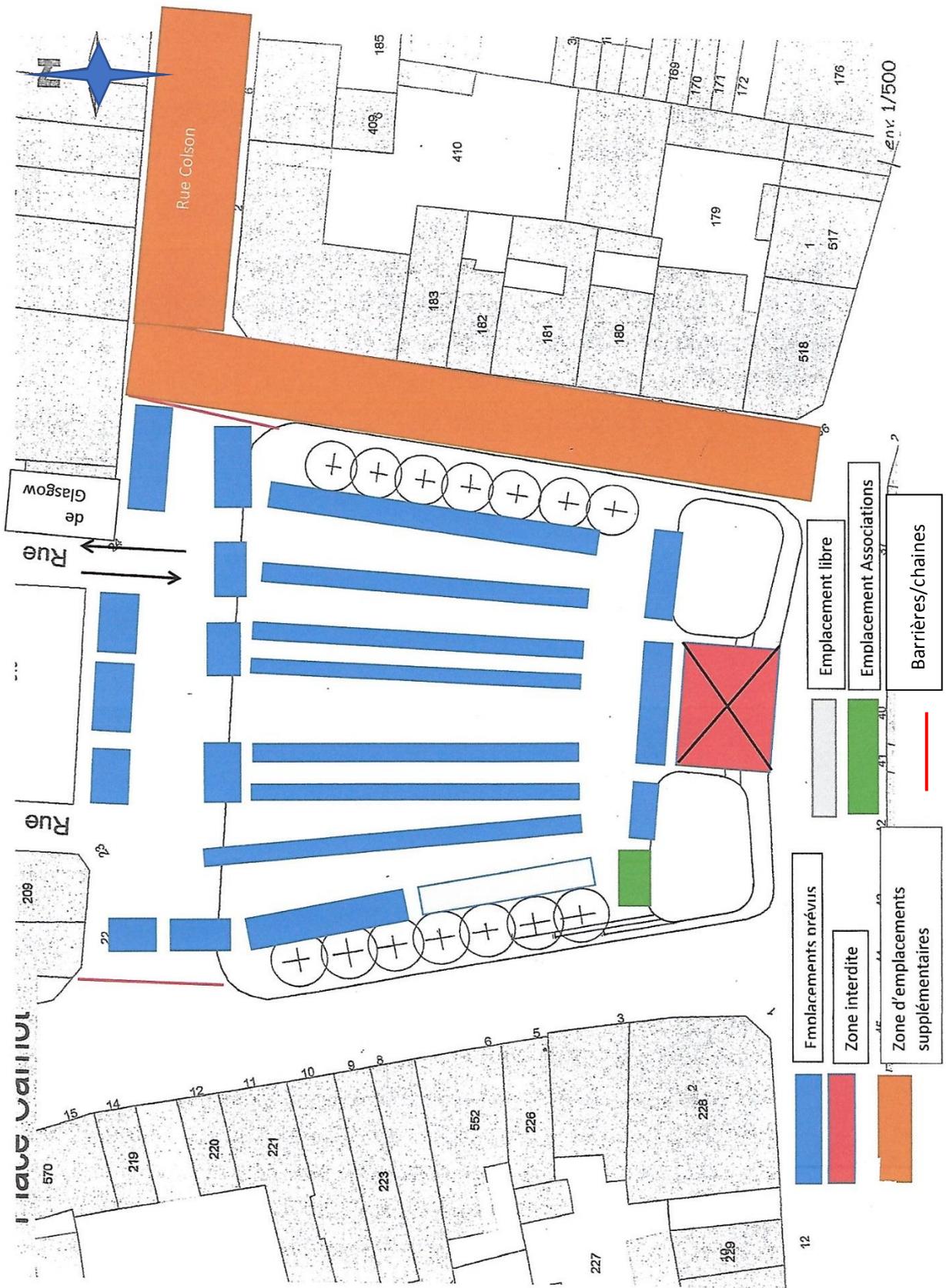
Le Maire,

Yann DUGARD

Le Maire,

Yann DUGARD

PLAN N°2





CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE VOUZIERS ET LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES

**ETUDE DE FAISABILITÉ POUR L'INSTALLATION DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DANS L'ECOLE
PRIMAIRE DODEMAN – 1 RUE CHEMIN SALÉ A VOUZIERS**



ENTRE LES PARTIES :

La Ville de VOUZIERS, sise Place Carnot, à VOUZIERS (08400) représentée par son Maire Yann DUGARD, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de VOUZIERS, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 ;

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

Le Département des Ardennes, sis Hôtel du Département rue Lucien Hubert à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), représenté par son Président Monsieur Noël BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte du Départemental des Ardennes en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 ;

Ci-après dénommé « **le Département** »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Ville de Vouziers est propriétaire de l'école primaire Abel Dodeman, sise 1 rue Chemin Salé à Vouziers, représentée au cadastre par les parcelles AB 381 et AB 382, représentant une surface totale de 3 833 m².

En raison de la fermeture programmée de cette école en 2019, la Ville de Vouziers envisage une nouvelle affectation publique de ce site.

Le Département souhaite participer à cette réflexion en étudiant la faisabilité du transfert de la Maison des Solidarités située au 16 rue Henrionnet à Vouziers ; cet immeuble, propriété départementale, s'avère inadapté à l'accueil des usagers et son organisation actuelle ne favorise pas le travail d'équipe. Aussi, l'école Abel Dodeman représente - t- elle une opportunité pour offrir un nouveau point d'accueil au public.

Dans ce cadre, le Département souhaite étudier la faisabilité de son implantation dans l'école primaire Dodeman qui sera désaffectée en 2019, et apporter son concours financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 | Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département et de la ville de Vouziers pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Article 2 | Contenu de l'étude de faisabilité sur l'aménagement futur du site Dodeman

La Ville de Vouziers a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité d'un montant estimé de 16 625 € HT, qui comprendra :

✓ Phase 1 : 7 825 € HT soit 9 390 € TTC

- le relevé de l'ensemble de l'école échelle 1/100^{ème} et 1/50^{ème} (3 niveaux et annexes)
- la réalisation des plans des niveaux, coupes et façades
- la transmission des documents en fichier PDF et DWG

✓ Phase 2 : 8 800 € HT soit 10 560 € TTC

- étude de faisabilité par rapport aux différents programmes communiqués (Ville, Département, ...)
- réunions de travail
- présentation des diverses versions en réunions
- estimation des travaux en phase faisabilité avec choix des matériaux.

Article 3 | Engagements des parties

La Ville s'engage à communiquer au Département les documents produits au cours de chacune des deux phases et à associer le représentant du Département lors des réunions de restitution.

Le Département s'engage à communiquer à la Ville le pré - programme établi pour l'implantation d'une nouvelle Maison des Solidarités.

Article 4 | Modalités de financement

La Ville de Vouziers réglera intégralement les frais d'étude au prestataire dont le montant a été fixé à 16 625 € HT.

Le Département financera à hauteur de 50% les frais d'étude, soit une participation de 8 312. 50 €.

Pour la perception de cette participation, La Ville adressera au Département un titre de recette avec copie de la facture émise par le prestataire, attestée du service fait.

Le Département règlera la facture sous condition de disposer de l'ensemble des documents prévus dans le cadre de cette étude.

Article 5 | Durée de la convention

La présente convention est valable six mois à compter de la date de sa signature par les deux parties.

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, elle pourra être prolongée pour une durée ne pouvant excéder six mois.

Article 6 | Litiges

Le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE sera seul compétent pour toute contestation relative à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Le Département des Ardennes

La Ville de VOUZIERES

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Le Maire de VOUZIERES

Yann DUGARD

